





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 124/2025  
du 12/06/2025

Portant modification temporaire du stationnement 9 place de la libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 11 juin 2025 formulée par M. GUIZON Pascal afin de procéder à un déménagement sis 9 place de la libération 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTÉ

#### Article 1

M. GUIZON Pascal est autorisé à stationner 3 fourgons sur 3 emplacements, au droit du bâtiment sis 9 place de la libération.

**Période** : le samedi 19 juillet 2025 de 7h à 19h afin de procéder aux travaux de déménagement.

#### Article 2

Les véhicules devront être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. GUIZON.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur GUIZON (mail : [lise.roche@orange.fr](mailto:lise.roche@orange.fr))

Fait à Brives- Charensac, le 12/06/2025

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

